

<b>Exonérations fiscales et sociales applicables aux entreprises dans les 416 zones de redynamisation urbaine (ZRU) jusqu'au 31/12/2008</b>	
<b>Mesures d'exonérations fiscales et sociales</b>	<b>Bénéficiaires et avantages</b>
<b>Taxe professionnelle</b> <i>Code général des impôts article 1466 A I ter</i>	<p><b>Bénéficiaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprises, sans condition d'effectif et quelle que soit l'activité,</li> <li>▪ pour leurs établissements implantés en ZRU employant moins de 150 salariés, créés, étendus ou qui font fait l'objet d'un changement d'exploitant entre le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et le 31 décembre 2008 inclus.</li> </ul> <p><b>Avantage :</b> 5 ans d'exonération totale, dans la limite d'un plafond annuel de base nette exonérée fixé par établissement à 122.863 € pour 2005.</p> <p>En cas de changement d'exploitant, l'exonération est maintenue pour la durée restant à courir pour le prédécesseur, dans la limite d'une durée totale d'exonération de 5 ans.</p>
<b>Impôt sur les bénéfices : régime d'exonération des entreprises nouvelles</b> <i>Code général des impôts article 44 sexies</i>	<p><b>Bénéficiaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprises nouvelles, indépendantes et dont tous les établissements sont implantés en ZRU,</li> <li>▪ créées en ZRU au plus tard le 31 décembre 2008,</li> <li>▪ réalisant au plus 15 % de leur chiffre d'affaires en dehors des ZRU.</li> </ul> <p><b>Avantage :</b> 5 ans d'exonération : 2 ans d'exonération à 100%, puis 3 ans à taux dégressif (75%, 50%, 25%), dans la limite d'un plafond de bénéfice exonéré de 225.000 € par période de 36 mois.</p> <p><i>Avertissement : Dans tous les cas, il est conseillé de s'assurer par un contact préalable avec la direction des services fiscaux du lieu d'implantation envisagée que l'entreprise nouvelle respecte l'ensemble des conditions posées par l'article 44 sexies du CGI.</i></p>
<b>Cotisations sociales patronales</b> <i>Code du travail article L. 322-13</i>	<p><b>Bénéficiaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprises implantées ou s'implantant en ZRU, dont l'effectif total ne dépasse pas cinquante salariés,</li> <li>▪ n'ayant pas procédé à un licenciement dans les douze mois précédant la ou les embauches,</li> <li>▪ pour les embauches de salariés employés sous contrat de travail à durée indéterminée (CDI) ou sous contrat de travail à durée déterminée (CDD) d'au moins douze mois</li> </ul> <p><b>Avantage :</b> 12 mois d'exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale, dans les limites mensuelles de 1,5 SMIC/salarié et de 50 salariés exonérés.</p>
<b>Cotisations sociales personnelles maladie et maternité</b> <i>Loi de finances pour 2002 article 146 modifié</i>	<p><b>Bénéficiaires :</b> Artisans, commerçants et chefs d'entreprises industrielles, commerciales et de services ayant la qualité de travailleur indépendant débutant une activité en zone de redynamisation urbaine entre le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et le 31 décembre 2008 inclus.</p> <p><b>Avantage :</b> 5 ans d'exonération totale, dans la limite d'un plafond annuel de bénéfice exonéré de 21.872 € pour 2004.</p>

Document d'information – Pour en savoir plus, vous pouvez vous reporter aux textes législatifs ou réglementaires, vous adresser aux directions et organismes compétents pour le département concerné : [www.ville.gouv.fr](http://www.ville.gouv.fr), [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr), [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), [www.securite-sociale.fr](http://www.securite-sociale.fr), [www.canam.fr](http://www.canam.fr) .